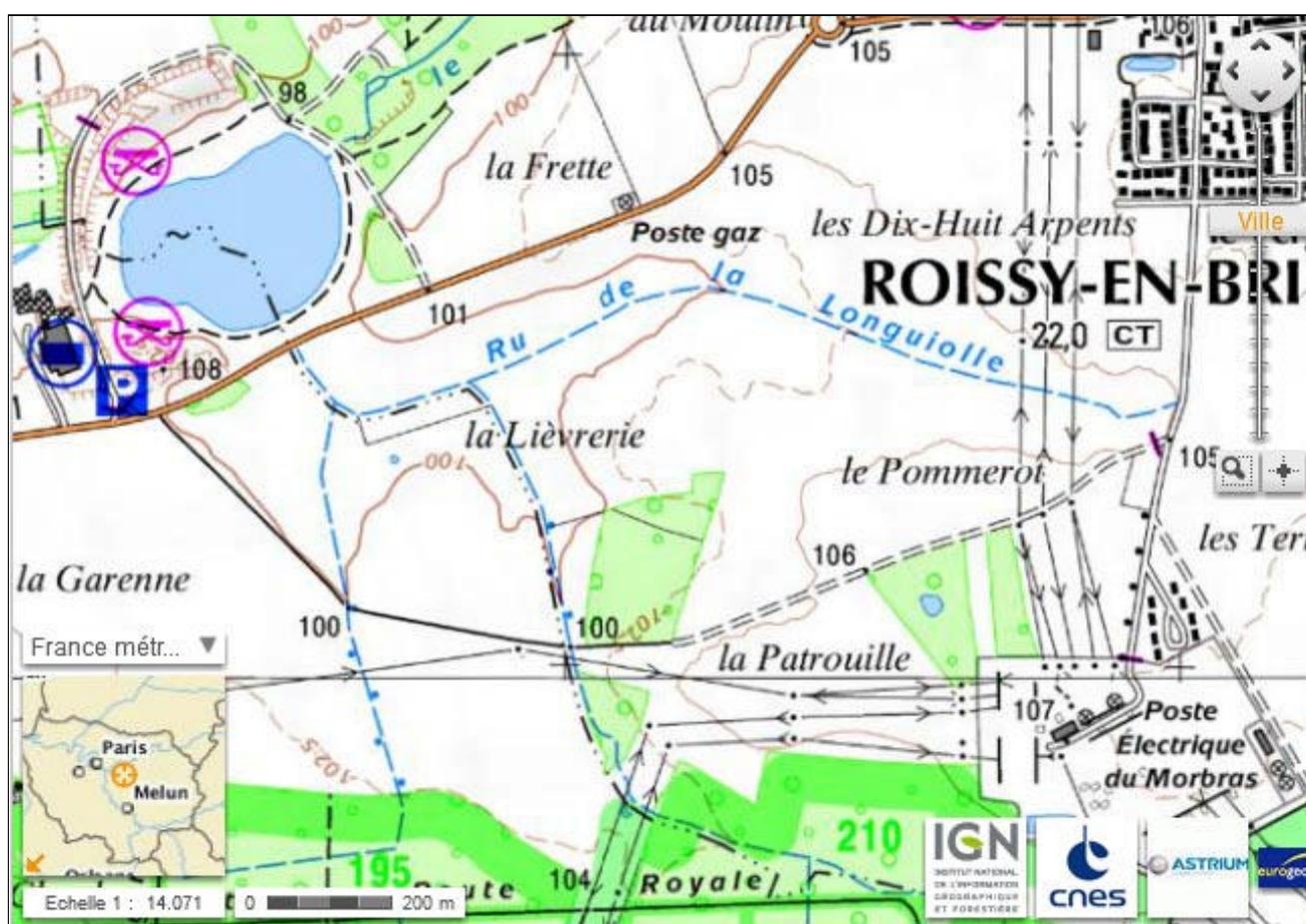


## Philippe ROY

De : "R.E.N.A.R.D." <Association-RENARD@orange.fr>  
 À : "VALLEE Jean" <jvallee@aev-iledefrance.fr>; "Gérard SOLO" <g.solo@roissyenbrie77.fr>;  
 "M. QUERTIER" <m.quertier@roissyenbrie77.fr>; "Sylvie FUCHS"  
 <s.fuchs@roissyenbrie77.fr>; "Secrétariat DGS" <secretariat-dgs@ville-roissy-en-brie.fr>;  
 "Philippe CHAUVEAU" <directeur.cabinet@pontault-combault.fr>; "Secrétariat du MAIRE"  
 <mairie@pontault-combault.fr>; "Delessard Monique" <mdelessard@pontault-combault.fr>;  
 "RENARD Groupe" <association-renard@yahoogroupes.fr>  
 Envoyé : samedi 5 octobre 2013 09:02  
 Objet : Projet de remblai des terres agricoles de Roissy-en-Brie et de Pontault-Combault

Mesdames les maires, Mesdames, Messieurs,

Nous avons constaté des apports de gravats sur le chemin rural de la Patrouille, du côté de Pontault-Combault, de son départ en face de l'étang du Coq jusqu'à Roissy-en-Brie.



Ces travaux sur le chemin rural de la Patrouille sont probablement - comme il se dit - destinés à permettre le passage de camions venant déverser des remblais dans les espaces agricoles de Roissy-en-Brie, au lieu-dit *le Pommerot*, entre le chemin rural n° 3 dit de la Patrouille et le ru de la Longuiolle. En effet l'accès depuis Roissy-en-Brie paraît difficile en passant dans un quartier pavillonnaire.

Ces terrains se trouvent en zone Aa du P.L.U. de Roissy-en-Brie : "Il s'agit d'une zone affectée aux exploitations rurales de culture et d'élevage. La valeur agricole élevée des terres impose d'assurer la protection des exploitations en interdisant les activités, constructions et occupations du sol de nature à porter atteinte à l'équilibre économique, écologique et paysager des exploitations agricoles... **sont interdites le remblai ...**".

Il est donc évident que les remblais des terres agricoles est interdit par le P.L.U., qu'il y ait besoin ou non du permis d'aménager (2 m de hauteur et/ou les 2 ha prévus au k du R421-19) ou de la déclaration préalable (2

m de hauteur et les 100 m<sup>2</sup> mentionnés au R421-23). En effet l'article L123-5 précise que : Le règlement (du P.L.U.) et ses documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols...(articles du Code de l'Urbanisme).

Aucun affichage na pu être observé sur les lieux.

Nous avons donc l'honneur de demander :

- à Madame le Maire de Pontault-Combault : copie de l'autorisation ou du documents permettant les travaux sur le chemin rural de la Patrouille, pour sa partie située sur Pontault-Combault ;
- à Madame le Maire de Roissy-en-Brie : copie de la demande de déclaration préalable qui aurait été déposée, et de l'arrêté de non opposition éventuel.

Nous souhaitons recevoir très rapidement ces documents pour pouvoir nous opposer sans délai à ces remblais en zone agricole. Nous demandons qu'ils nous soient envoyés sur notre messagerie : [association-renard@orange.fr](mailto:association-renard@orange.fr)

D'avance nous vous en remercions.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement et nous vous prions de croire en nos meilleurs salutations.

Philippe ROY

Association R.E.N.A.R.D.

<http://www.renard-nature-environnement.fr/>

mèl : [association-renard@orange.fr](mailto:association-renard@orange.fr)

Tél. : 01 60 28 03 04

Fax. : 01 79 75 02 41

le Bois Briard

3 rue des Aulnes

77680 ROISSY-EN-BRIE

Association loi 1901 créée le 24 novembre 1978, siège en Mairie 77680

Roissy-en-Brie

Agréée de Jeunesse et d'Education Populaire sous le n° 77 JEP 03 302 R 88

Agréée de protection de l'environnement au titre de l'article L.141-1 du

Code de l'Environnement

Habilitée à participer aux débats sur l'environnement au titre de

l'article L143-1 du code de l'Environnement